

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2020

**DIVERSES DISPOSITIONS URGENTES POUR FAIRE FACE AUX CONSÉQUENCES DE
L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2915)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 115

présenté par

M. Christophe, Mme Firmin Le Bodo, Mme Auconie, M. Guy Bricout, M. Brindeau, Mme de La Raudière, M. Demilly, Mme Descamps, M. Dunoyer, M. Gomès, M. Herth, M. Lagarde, M. Ledoux, Mme Lemoine, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sage, Mme Sanquer, M. Vercamer, M. Warsmann et M. Zumkeller

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« avant la date de publication de la présente loi »

les mots :

« dans les trois mois qui précèdent la mise en place de l'état d'urgence sanitaire en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à restreindre le champ des réorientations de procédure à celles dont les tribunaux ont été saisis dans les 3 mois qui précèdent la mise en place de l'état d'urgence sanitaire. En effet, aucun raison ne justifie que les parquets puissent revoir, sans aucune restriction, l'ensemble des procédures. Il convient de limiter cette possibilité aux affaires orientées peu avant l'état d'urgence sanitaire pour éviter toute dérive.